

Gouvernement du Québec

Décret 21-2025, 16 janvier 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 885 200 \$ à Canards Illimités Canada, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, afin de lui permettre de réaliser le projet Accélérer la mobilisation de la restauration des milieux humides au Québec

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23) qui a pour mission de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de faire la promotion d'un environnement sain pour la faune et les humains;

ATTENDU QUE le projet Accélérer la mobilisation de la restauration des milieux humides au Québec de Canards Illimités Canada s'inscrit dans le cadre de la mesure Renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques, en lien avec l'orientation 2 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargé d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2^o et 7^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de

ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 885 200 \$ à Canards Illimités Canada, soit un montant maximal de 603 414 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 1 461 208 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 1 444 819 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 375 759 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin de lui permettre de réaliser le projet Accélérer la mobilisation de la restauration des milieux humides au Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Canards Illimités Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 885 200 \$ à Canards Illimités Canada, soit un montant maximal de 603 414 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 1 461 208 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 1 444 819 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et de 375 759 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin de lui permettre de réaliser le projet Accélérer mobilisation de la restauration des milieux humides au Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Canards Illimités Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84865